

Pascale PHÉLINAS

La fin de la frontière agricole en Thaïlande

L'influence de la structure agraire sur la performance agricole, l'emploi et le changement technique dans les pays en voie de développement reste un sujet controversé. L'idée selon laquelle la performance du secteur agricole ne peut provenir que du dynamisme de larges exploitations « modernes » s'oppose à un certain nombre d'études empiriques montrant l'efficacité productive des structures agraires fondées sur de petites exploitations familiales. Cependant, si la performance agricole est liée à la répartition des terres entre les exploitations, la nature des droits acquis sur la terre et la sécurité qui lui est associée sont également à l'origine des choix des agriculteurs en matière d'investissement et de techniques de production. En effet, la probabilité d'appropriation des bénéfices liés à un investissement, et, par conséquent, la propension à le réaliser est fonction des droits acquis sur la terre et de leur durée.

L'objectif de cet article est de faire apparaître le rôle qu'a joué l'expansion, puis la fermeture de la frontière agricole sur la taille et le nombre des exploitations agricoles ainsi que sur les modes d'appropriation de la terre en Thaïlande, et de montrer dans quelle mesure les lacunes de la législation foncière compromettent l'amélioration de la productivité du secteur. L'argumentation repose sur les sources historiques existantes et sur des données d'enquête recueillies en 1991 auprès d'un échantillon de 300 exploitations rizicoles susceptible, en raison de la spécialisation rizicole très ancienne de la Thaïlande, de livrer le mieux des processus historiques cristallisés dans un espace où la riziculture occupe encore 50% de la surface totale cultivée. Les trois grandes régions qui représentent chacune un tiers de la production rizicole thaïlandaise, la Plaine Centrale, le Nord et le Nord-Est ont fourni la base de l'échantillonnage. Les provinces, districts et villages ont été tirés de manière aléatoire à partir d'un sous-échantillon choisi pour sa représentativité dans la sphère géographique concernée. Le tirage aléatoire des exploitations a été réalisé à partir des listes du Département de l'Agriculture. La distribution des exploitations échantillonnées par taille figure au tableau 1 ci-contre et reflète assez bien la distribution de l'ensemble des exploitations rizicoles thaïlandaises telle qu'elle apparaît au niveau de la dernière enquête intercensitaire (1988).

La première section rappelle les principales particularités de la colonisation des terres agricoles en Thaïlande depuis environ un siècle ainsi que les transformations concomitantes dans la nature des droits d'accès à la terre. La deuxième section analyse la structure agraire actuelle héritée d'une période de relative abondance des terres, ainsi que les nouvelles tendances qui se dessinent depuis la fermeture de la frontière

agricole autour des années quatre vingt. La relation entre nature des droits fonciers et accès au crédit est discutée dans la troisième section.

Tableau 1
Distribution des exploitations échantillonnées par taille
1 rai = 0.16 hectare

	< 15 rai	16 - 30 rai	31 - 50 rai	51 rai et +	Ensemble	Taille moyenne
Suphan Buri						25.8
% des exploitations	32.0	42.0	22.0	4.0	100	
% des surfaces cultivées	12.4	38.6	32.9	16.1	100	
Pitchit						41.8
% des exploitations	19.4	25.5	29.6	25.5	100	
% des surfaces cultivées	5.1	13.3	28.7	52.9	100	
Roi Et						18.3
% des exploitations	58.3	21.4	19.4	1.0	100	
% des surfaces cultivées	27.9	26.4	40.1	5.6	100	
Nombre total d'exploitations	111	29	71	30	301	28.5

SOURCE : Projet CUSRI/ORSTOM, Enquête riziculteurs, 1991.

La longue histoire d'une colonisation agricole

1. L'occupation du territoire

L'ouverture du Royaume de Siam au commerce extérieur débuta en 1855 par la signature du Traité de Bowring avec l'Angleterre, dont l'objectif essentiel fut de libéraliser les échanges entre les deux pays. Dans les années qui suivirent la signature de ce traité, les importations de textile remplacèrent progressivement la production artisanale locale et la Thaïlande se spécialisa dans les exportations de riz. Cette orientation délibérée de l'économie vers l'extérieur fut à l'origine d'un long mouvement d'extension des surfaces cultivées en riz.

Au milieu du XVIII^e siècle, l'organisation de l'espace du Siam était caractérisée par une structure en auréoles où l'on observait, autour de la capitale, trois couronnes d'unités territoriales séparées les unes des autres par une zone de forêt à peu près vide (Bruneau; 1982, p. 134). Cette particularité conduisit à une occupation de l'espace en cercles concentriques, par un processus de mise en culture progressive des terres adjacentes aux terres déjà cultivées. Les terres les mieux desservies par le réseau de communication existant, c'est à dire celles situées dans la plaine qui s'étend au nord de Bangkok, furent coloni-



Fonds Documentaire ORSTOM
Cote: B* 5062
Ex: 1

sées en premier. Dès le début du XIX^e siècle, la création d'un réseau de voies de communications et la réforme de l'administration des provinces substitua à l'ancien système en auréoles un espace quadrillé et très centralisé, à pôle unique (Bruneau, 1982). Vers 1950, les terres propices à la riziculture étaient entièrement colonisées en Plaine Centrale (Ingram, 1971). Après la seconde guerre mondiale, la riziculture s'est beaucoup étendue dans les régions du nord et du nord-est où les surfaces en culture ont augmenté à un rythme annuel moyen parfois supérieur à 3% par an. Les années quatre vingt sont marquées par le ralentissement puis l'arrêt de l'extension des surfaces, liés à la raréfaction des espaces colonisables. La fin de la décennie voit les surfaces allouées au riz diminuer en raison de l'attrait de plus en plus fort qu'exerce le secteur manufacturier urbain sur les populations rurales.

Bien que la colonisation se soit organisée principalement sur une base individuelle, l'État a encouragé l'occupation des terres libres par une série de mesures comme la suppression de l'embargo sur les exportations de riz en 1855, l'aménagement des taxes foncières sur les terres nouvellement occupées et par l'investissement dans la construction de canaux destinés à la fois à l'irrigation et au transport. Toutefois, la formalisation des droits de propriété sur la terre et, dans le même temps, l'abolition progressive des droits sur les hommes, ont certainement constitué la contribution la plus importante de l'État au développement de l'agriculture thaïlandaise.

2. Des droits sur les hommes aux droits sur la terre

En 1850, l'économie thaïlandaise était caractérisée par un très faible ratio hommes/terres et la base du pouvoir politique, économique et social résidait dans le contrôle de la main-d'œuvre. L'organisation de la société était fondée sur des relations de type « patron/client » et une large fraction de la population, non-noble, était soumise à la « corvée » (Feeny, 1982). Une des particularités de ce système social, importante pour la formation des structures agraires, est que la relation entre le « patron » et le « client » était personnelle et non territoriale. Les migrations, liées au changement volontaire ou forcé de suzerain et donc de résidence, étaient courantes et source d'une forte incertitude quant à la possibilité de cultiver longtemps la même parcelle de terre (Mehl, 1986). Cette spécificité de l'organisation sociale en Thaïlande serait à l'origine du faible attachement des populations rurales à une parcelle de terre particulière.

La terre était la propriété du Roi, et tous les sujets étaient classés selon un système de rang connu sous le nom de *Sakdi Na*, qui désignait la superficie qu'un vassal tenait de son seigneur. Ce système permettait de compter le nombre de « clients » qu'un « patron » contrôlait et évaluer sa puissance. Ainsi, un simple paysan de grade 25 ne pouvait mettre en valeur plus de 25 rai (4 hectares), un patron de grade 10 000 contrôlait 400 paysans exploitant pour son compte 25 rai chacun (Condominas, 1976). A la fin du XIX^e siècle, la monétarisation de l'économie et le développement des marchés des facteurs provoquèrent la disparition de la « corvée », fréquemment acquittée, dans la pratique, en monnaie, au profit d'un impôt per capita. Les liens d'esclavage furent relâchés puis définitivement dissous en 1905 (Lasker, 1950). Enfin, les droits d'usufruit des paysans furent transformés en droits de propriété et légalisés

au fur et à mesure que les terres disponibles se raréfiaient et que les disputes pour la possession légale des terres s'intensifiaient.

Du point de vue législatif, pas moins d'une dizaine de lois agraires furent promulguées entre 1850 et 1954. L'émission de titres fonciers débuta dès 1867, mais il fallu attendre 1901 pour que soit créés un cadastre et un registre central des transactions. Les lois agraires de 1908 et 1938, puis le code de la terre en 1954, références principales de la législation foncière actuelle, définirent les modalités de conversion du droit d'usage des terres agricoles en droit de propriété. Trois phases d'acquisition légale des terres agricoles furent reconnues, à savoir l'occupation, l'utilisation, puis l'appropriation légale, pour lesquelles trois formes de documents furent délivrées. De plus, les lois agraires limitèrent les surfaces appropriables par personne (4 hectares en 1908, 8 hectares depuis 1936) et spécifièrent les types de terres pour lesquelles l'attribution de titres fonciers était impossible, c'est-à-dire pour l'essentiel, les zones forestières. Enfin, après le coup d'État de 1932 renversant la monarchie absolue, la terre devint un enjeu politique et des programmes de distribution des terres publiques furent mis en place.

A partir de 1950, la complexité du droit foncier thaïlandais s'accrut en raison des problèmes législatifs que posait l'empiètement des cultures sur les zones de forêt. Dès l'adoption de la loi sur la protection des forêts en 1937, le déboisement des zones forestières fut, en théorie, interdit. Le défrichement des forêts n'en continua cependant pas moins dans la mesure les occupants ne furent que très rarement évincés des terres illégalement colonisées. La politique de l'État consista à légaliser systématiquement les droits des colons tout en réduisant les zones de forêt dites protégées, comme en témoigne le contenu des Lois Agraires de 1969 à nos jours.

L'évolution de la structure agraire

1. La taille des exploitations et la répartition des terres

Le premier élément frappant de l'évolution de la structure agraire thaïlandaise est la remarquable stabilité de la taille moyenne des exploitations agricoles de 1850 à nos jours. Avant 1950, le peu d'observations disponibles situent entre 2,4 et 4,8 le nombre d'hectares cultivés par exploitation (Feeny, 1982). D'après les chiffres du ministère de l'Agriculture, la moyenne nationale passe de 4,1 ha en 1950 à 4,3 ha en 1975. En effet, malgré une croissance démographique comprise entre 2% et 3% par an selon les périodes, l'offre effective de terres s'est accrue plus rapidement que la population jusqu'en 1980 environ, période qui marque la fermeture de la frontière agricole. La taille moyenne des exploitations n'a, depuis, cessé de diminuer.

Par ailleurs, l'ensemble des dispositions législatives témoigne du souci constant des différents gouvernements d'encourager l'occupation du territoire tout en maintenant une répartition équitable des terres, perçue comme la condition d'un développement agricole soutenu et durable. Le principe d'appropriation légale de la terre et la limitation des surfaces appro-

priables stipulés par les Lois Agraires contribuèrent à évincer l'élite thaïlandaise de la propriété foncière dans les zones rurales, tout en favorisant la formation d'une structure agraire relativement égalitaire, comme l'attestent les données fournies par les recensements agricoles successifs (1963, 1978) et les enquêtes intercensitaires (1983, 1988). Toutefois, l'appropriation de terres agricoles représenta, selon Kemp (1981), un intérêt mineur pour l'élite traditionnelle. En effet, le contrôle de l'impôt, substitué au contrôle direct de la main-d'œuvre, permis d'assurer à cette élite des profits économiques et symboliques probablement supérieurs à ceux qu'auraient pu produire la rente foncière.

Une série d'études menées entre 1968 et 1970 par le Chulalongkorn University Social Research Institute (Abha, 1979; Amara, 1976; Amyot, 1976) dans des zones proches de nos propres zones d'enquête permet de saisir plus précisément les évolutions régionales de la structure agraire ces vingt dernières années. Dans les trois régions considérées, les caractéristiques de tendance centrale de la taille des exploitations (moyenne, mode, médiane) se sont déplacées en direction des plus petites exploitations. Cette réduction de la taille moyenne des exploitations a été très clairement liée à un processus de fragmentation des exploitations en des propriétés de plus en plus petites, sans pour autant que la concentration des terres en ait été profondément altérée. Dans le Nord-Est, le nombre de petites propriétés foncières (moins de 2 ha) a presque doublé entre 1970 et 1991 et le pourcentage des exploitations possédant plus de 8 hectares a reculé de 13,2% de l'ensemble des exploitations à moins de 3%. En Plaine Centrale, le pourcentage d'exploitants possédant moins de 2 hectares est passé de 13% en 1970 à 38% en 1991 alors que les très grandes propriétés foncières sont devenues plus rares : 7% des exploitations possèdent plus de 8 ha contre 13% en 1970.

2. La faible progression de modes de faire valoir indirects

A l'échelle nationale, les modes de faire valoir indirects de la terre (fermage, métayage) se sont peu développés, et le nombre de travailleurs agricoles est resté relativement faible. Selon les statistiques du ministère de l'Agriculture, 11,6% des terres étaient cultivées en mode de faire-valoir indirect en 1980 contre 12,5% en 1988, et les salariés agricoles représentaient en 1991, 10% de la population active agricole. Les données d'enquête font toutefois apparaître de très fortes disparités régionales. Dans le Nord-Est le pourcentage de paysans non propriétaires a très peu varié passant, entre 1970 et 1991, de 1,1% à 1,2% des exploitations; ce pourcentage s'est très légèrement accru dans le Nord, de 12% en 1970 à 14,3% en 1991. En Plaine Centrale, la part relative des paysans qui ne possèdent pas de terre, beaucoup plus élevée que dans les deux autres provinces, est restée comprise entre 36,6% et 36,7% des exploitations.

Il serait par ailleurs inexact d'opposer modes de faire-valoir directs et indirects en Thaïlande, dans la mesure où ils peuvent coexister au sein de la même exploitation. Notre échantillon de riziculteurs est ainsi structuré en trois groupes d'exploitants : les exploitants non propriétaires représentent 14% de l'ensemble des exploitations, le groupe des exploitants propriétaires d'une partie des terres qu'ils cultivent 21%, le groupe des exploitants propriétaires de l'ensemble de leur terre 61%. Cette répartition des groupes d'exploitants est res-

tée étonnamment stable entre 1970 et 1991, à l'exception de la région du Nord où l'on observe une diminution du nombre de paysans propriétaires des terres qu'ils cultivent au profit du nombre d'exploitants en mode de faire valoir indirect.

D'autre part, plusieurs éléments suggèrent que le marché de la location de la terre a joué en faveur des petits exploitants rizi-coles plutôt qu'à leur détriment. D'abord, la distribution des tailles des exploitations échantillonnées apparaît moins inégalitaire que la distribution des propriétés foncières. Ensuite, pour les exploitants combinant modes de faire-valoir direct et indirect, la location de parcelles supplémentaires permet d'ajuster la taille de l'exploitation tout au long du cycle de vie familiale. Ainsi, les données d'enquête montrent que les paysans combinant modes de faire-valoir direct et indirect ont en moyenne les plus grandes exploitations, un nombre moyen d'actifs légèrement supérieur à celui de tous les autres groupes et possèdent un tracteur plus souvent que les autres. Le marché de la location de la terre a donc tendance à transformer la répartition des propriétés foncières en une répartition des terres cultivées qui correspond mieux aux dotations en ressources des exploitations.

Enfin, il n'est pas rare que les héritiers conservent la co-propriété des terres, celui d'entre eux qui désire les cultiver louant la part de ses co-successeurs. Ainsi, près de la moitié des contrats de location sont passés entre parents. Selon Kemp (1983), il n'existerait pas en Thaïlande de classe de « propriétaires terriens absentéistes », c'est à dire non-résidents ruraux. Nos enquêtes confirment ce point de vue : les lieux de résidence respectifs des propriétaires et des locataires de la terre sont généralement très proches (même district), et les propriétaires qui louent une partie de leurs terres sont le plus souvent eux-mêmes exploitants agricoles.

3. Héritage et accès à la propriété foncière

En Thaïlande, bien que les héritiers, quel que soit leur sexe, aient des droits égaux sur la terre, la tradition privilégie la transmission de la terre aux filles, les fils recevant plutôt d'autres formes de richesse (Mehl, 1986). Dans toutes les régions les filles tendaient, au début des années soixante dix, à hériter plus souvent de la terre que les fils. Par ailleurs, près de 28% des paysans de la Plaine Centrale et 40% des paysans du Nord et du Nord-Est léguèrent l'ensemble des terres à un seul enfant afin d'éviter de transmettre des exploitations non viables (Abha, Amara, Amyot, op. cit.).

Nos enquêtes ne fournissent pas de données qui puissent être directement comparables avec ces chiffres. En revanche, la part relative de l'héritage dans la constitution de la propriété foncière a été enregistré. Elle est apparue négativement reliée à l'ancienneté de l'occupation des sols et au développement des centres urbains. En effet, si la transmission familiale reste encore le moyen prédominant d'accès à la propriété foncière dans le Nord-Est, le rôle du marché foncier s'est beaucoup développé en Plaine Centrale et dans le Nord. Ainsi, 50% des exploitants de Suphan Buri ont acheté de la terre contre 44% à Pitchit et 24% seulement à Roi Et; les surfaces achetées représentent le tiers de la propriété dans les deux premières provinces, 10% dans le Nord-Est. En outre, les propriétaires des plus grandes exploitations ont une propension plus forte que les petits exploitants à acheter de la terre, et la taille des achats nets s'accroît avec la taille des exploitations : 75% de ceux

qui possèdent 8 ha et plus ont acheté au moins une parcelle (plus de 10 ha en moyenne) alors que 15 % seulement des plus petits propriétaires ont acquis de la terre (moins de 2 ha en moyenne). Dans la mesure où l'acquisition tend à se substituer aux modes traditionnels d'accès à la terre (occupation, héritage), la distribution inégale des transactions foncières selon la taille pourrait conduire à une accumulation des terres par les exploitations les mieux nanties.

Structure agraire, accès au crédit et innovation technique

L'ouverture précoce de la Thaïlande vis à vis de l'extérieur n'a pas induit d'innovation majeure dans les techniques de production rizicoles au moins jusqu'en 1950, malgré l'augmentation des quantités de riz commercialisées et la monétarisation de l'économie. Le refus du gouvernement d'investir dans des projets d'irrigation à grande échelle au début du vingtième siècle ainsi que l'échec des premières tentatives de mécanisation (1) sont en partie responsables de l'inertie des techniques de production. Toutefois, la facilité d'accès à la terre ainsi que les lacunes de la législation foncières et les lenteurs dans l'application des Lois Agraires ont certainement exercé un effet dissuasif sur l'adoption de méthodes culturales intensives. En effet, l'octroi de titres fonciers prit un retard considérable en regard de l'expansion rapide des surfaces colonisées. Le manque de fonds et d'organisation de l'administration firent que peu de paysans éligibles obtinrent les droits auxquels ils pouvaient prétendre. En 1954, deux millions d'hectares étaient cadastrés, soit moins de 35 % des surfaces cultivées. De plus, les ministères chargés de légaliser l'occupation des terres prises sur la forêt ainsi que ceux chargés de la distribution des terres publiques émirent, la plupart du temps, des titres fonciers spécifiques, dont le défaut commun fut de conférer à leur détenteur des droits souvent réduits à une simple autorisation d'occupation (parfois temporaire) des terres cultivées. A l'heure actuelle, trois des onze titres fonciers existants en Thaïlande ont tous les attributs d'un véritable titre de propriété et malgré les progrès incontestables accomplis depuis 1954, près de 30 % des terres cultivées sont encore non titrées ou dotées d'un simple droit d'occupation temporaire.

Plusieurs travaux récents (Bell, 1990; Feder, 1988) ont attiré l'attention sur le fait que la certitude d'exploiter durablement une parcelle, garantie par l'octroi de droits inaliénables, est un

facteur d'incitation à l'investissement et surtout une condition d'éligibilité au crédit bancaire. L'accès au crédit, institutionnel ou non, requiert toujours de la part de l'emprunteur l'offre d'une forme de garantie contre son insolvabilité éventuelle, volontaire ou non. Parmi tous les actifs susceptibles de remplir ce rôle, la terre est l'un des plus recherchés (Biswanger and Rosenzweig, 1986) sous réserve que l'emprunteur ait la possibilité réelle de la céder. Les prêteurs « informels » (famille, voisins, commerçants...) entretiennent souvent des relations personnelles avec leurs débiteurs. Ils connaissent généralement bien leurs capacités de remboursement, disposent de moyens de pression sociaux pour contraindre l'emprunteur défaillant, et ont par conséquent une propension plus forte que les prêteurs institutionnels à engager des fonds « sans garantie », mais pour des durées moins longues, des montants plus faibles et des taux d'intérêts plus élevés.

La qualité du titre foncier détenu par les exploitations possédantes de notre échantillon a été relevé. Il ressort que la grande majorité de ces exploitations (84 %) détient un véritable titre de propriété, avec cependant des différences régionales marquées, le pourcentage d'exploitations « titrées » augmentant avec l'ancienneté de la colonisation : 90 % en Plaine Centrale, 85 % dans le nord, 79 % dans le nord-est. Les exploitations possédantes ont été divisées en deux catégories, les exploitations « titrées » détenant un titre de propriété et les exploitations « non titrées » ne détenant pas de titre foncier ou détenant un simple certificat d'utilisation.

Des résultats de l'enquête, il ressort que les exploitations non titrées font appel au crédit non-institutionnel plus souvent que les exploitations titrées. Bien que les prêts bancaires et coopératifs soient substantiellement moins onéreux que les prêts offerts par les créanciers non-institutionnels (2), les taux d'intérêts varient peu selon le titre foncier possédé. En revanche, les exploitations titrées, quel que soit le bailleur de fonds considéré, obtiennent des montants deux fois plus élevés que ceux proposés aux exploitations non titrées et pour une durée plus longue. En particulier, les cultivateurs dépourvus des garanties demandées par les bailleurs de fonds institutionnels n'ont pas accès au crédit à long terme. En conséquence, les exploitations titrées sont mieux équipées en matériel agricole que les exploitations non titrées et les dépenses en intrants intermédiaires à l'hectare sont en moyenne plus élevées de 20 %. Alors que 58 % des exploitations titrées possèdent un motoculteur et parfois un tracteur, une batteuse et/ou un véhicule, 50 % des exploitations non titrées détiennent un motoculteur mais ne possèdent jamais de tracteur ni de batteuse ni de véhicule.

1. Cet échec tient en grande partie de l'inadaptabilité des machines importées – des États-Unis et du Japon principalement – aux conditions thaïlandaises.

2. Le taux d'intérêt annuel du secteur institutionnel thaïlandais se situe autour de 13 % contre 43 % pour le secteur informel.

Conclusion

Le facteur le plus puissant de l'évolution de la structure agraire thaïlandaise, fondée depuis le début du siècle sur le maintien d'une petite paysannerie propriétaire, réside certainement dans la relative abondance des terres et dans les orientations de la législation foncière qui, on l'a vu, ont légitimé pendant près d'un siècle l'occupation de fait et la mise en culture des terres libres. Le processus de colonisation des espaces vierges ainsi que les efforts du législateur pour mettre les terres libres à disposition des cultivateurs expliquent en grande partie que l'on n'observe pas de phénomène important de concentration foncière ni de développement corrélatif des modes de faire valoir indirects malgré la pression accrue des hommes sur les terres. L'élimination progressive des formes de travail obligatoire à la fin du XIX^e siècle, en libérant une fraction importante de la force de travail disponible pour la culture du riz, fut certainement un facteur décisif de la construction d'une nation de paysans indépendants.

La croissance de la production de riz a été, en Thaïlande, fondée sur un simple accroissement de la quantité de terre et de travail bon marché qui lui ont été affectés. Cependant, l'offre limitée de terre mais aussi de main d'œuvre dans les années qui viennent, risque de contraindre fortement la croissance si ce n'est le simple maintien du niveau actuel de la production de riz. La disparition de zones frontalières vers lesquelles les paysans puissent migrer, le nombre restreint de périmètres irrigués autorisant deux récoltes par an, limiteront les surfaces disponibles pour la riziculture. De plus, le secteur devra probablement compter sur un nombre déclinant d'actifs compte tenu du ralentissement de la croissance démographique et du développement soutenu de l'emploi non-agricole. Le départ probable d'une partie des actifs rizicoles vers d'autres secteurs pourrait libérer une fraction des surfaces existantes. Ce mouvement, déjà perceptible, s'accompagne d'une restructuration de la propriété foncière qui tend vers une distribution plus inégalitaire des terres.

Cette nouvelle donne impose une progression décisive des gains de productivité si la production de riz doit être accrue ou même simplement maintenue. Ces gains devront passer soit par l'adoption de techniques culturales plus intensives et l'utilisation d'intrants intermédiaires susceptibles d'améliorer les rendements (modèle japonais), soit par la mécanisation des opérations culturales permettant d'accroître la productivité du travail (modèle occidental). Toutefois, les investissements en matériel agricole sont menacés par les difficultés d'accès au crédit à long terme d'un nombre important d'exploitations, en raison de l'inadéquation ou de l'absence des titres fonciers détenus.

Pascale PHÉLINAS, ORSTOM
Tel 48 02 55 00 • Août 1995

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ABHA S.N.A., FUHS F.W., SUTHEP S. *Village Chiang Mai. Social and economic conditions of a rural population in northern Thailand*. The Chulalongkorn University social Research Institute, Bangkok, 1979, 362 p.
- AMARA P. *Village Khon Kaen. Social and economic conditions of a rural population in northeastern Thailand*. The Chulalongkorn University social Research Institute, Bangkok, 1976, 244 p.
- AMYOT J. *Village Ayutthaya. Social and economic conditions of a rural population in central Thailand*. The Chulalongkorn University social Research Institute, Bangkok, 1976, 404 p.
- BELL C. *Reforming property rights in land and tenancy*. In World Bank Research Observer, n° 2, juillet 1990, pp. 143-166.
- BINSWANGER H.P. ROSENZWEIG M.R. *Behavioral and Material Determinants of Production Relation in Agriculture*. In Journal of Development Studies, 1986, vol 22, n° 3, pp. 504-39.
- BRUNEAU M. *Class formation in the northern thai peasantry, 1966-76*. In Journal of Contemporary Asia, 1982, pp. 343-359.
- BRUNEAU M. *Mode of production and spatial organization in Thailand : process and trends*. In Antipode, 1982, n° 1, pp. 1-10.
- CONDOMINAS G. *Essai sur l'évolution des systèmes politiques thais*. In Ethnos, 1976, vol 41, n° 1-4, pp. 7-67.
- FEDER G and others. *Land policies and farm productivity in Thailand*. London, the John Hopkins University Press, 1988, 165 p.
- FEENEY D. *The political economy of productivity : Thai agricultural development 1880-1975*. University of British Columbia Press, London, 1982, 238 p.
- MEHL C. *Social and Cultural aspects of land transactions in rural Thailand*. Agricultural Unit Discussion Paper, World Bank Washington D.C., 52 p. 1986.
- INGRAM J. *Economic change in Thailand 1850-1970*. Stanford University Press, Stanford, 1971, 352 p.
- KEMP J. *Legal and Informal Land Tenures in Thailand*. In Modern Asia Studies, 1981, vol 15, n° 1, pp 1-23.
- LASKER B. *Human Bondage in Southeast Asia*. University of North Carolina Press, Chapel Hill, 1950.

Économie rurale

f2

ESPACE RURAL



Concepts
et méthodes d'analyse



Espace rural
et organisation sociale



Nouvelles fonctions de l'agriculture
dans l'espace



Frontières agricoles en Thaïlande



Industries laitières au Canada

